

## ARRÊTÉ AB\_756\_2024

**Objet : Installation sanitaires - Manèges et foire de la Saint-Martin 2024**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande du Service Foires et Marchés en date du 02 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la Foire de la Saint-Martin 2024, et notamment de l'installation de cabines sanitaires, il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

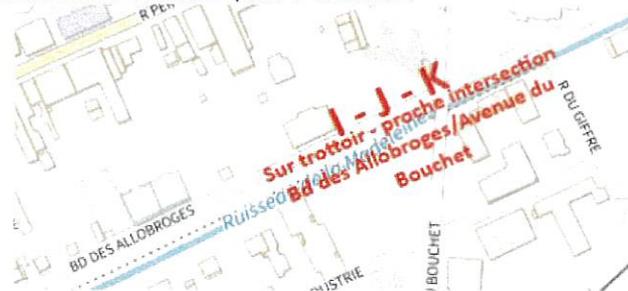
### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 08 novembre à partir de 08h00 au mardi 12 novembre 2024 à partir de 14h00, 7 cabines sanitaires seront installées sur le domaine public, dans différents points de la ville :

- **A et B** : avenue de Genève (niveau du rond-point) ;
- **C et D** : quai du Parquet - parking de l'ex Hôtel des Finances ;
- **E** : avenue de Genève - côté Maison du Fromage ;
- **F** : quai du Parquet - ancienne école Maria Salin ;
- **G** : boulevard des Allobroges - côté pont.



**ARTICLE 2 :** Du vendredi 08 novembre à partir de 08h00 au lundi 18 novembre 2024 à partir de 14h00, 3 cabines sanitaires seront installées sur le trottoir Boulevard des Allobroges, proche de l'intersection avec l'Avenue du Bouchet comme suivant le plan ci-dessous :



**ARTICLE 3 :** Les organisateurs de la manifestation sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Service Foires et Marchés,
- Services Municipaux,
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Bonneville, le 21/10/2024

Le Maire  
Stéphane VALLI

